

Définitions

AIRE URBAINE

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit banlieue.

Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Les communes hors influence des villes sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui ne sont pas multipolarisées.

BASSIN DE VIE

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Le zonage en Bassin de vie est indépendant des limites administratives. Il peut donc dépasser les frontières régionales.

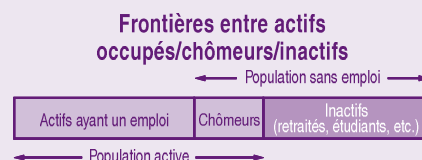
Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

- services aux particuliers,
- commerce,
- enseignement,
- santé,
- sports, loisirs et culture,
- transports.

CHÔMAGE

Le Bureau International du Travail donne trois conditions pour qu'une personne soit considérée comme chômeur : être sans emploi, rechercher activement

un emploi, c'est-à-dire avoir pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou non salarié, être disponible pour travailler. La première condition trace la frontière entre personnes ayant un emploi et personnes sans emploi, les deux suivantes la frontière entre chômeurs et inactifs.



COMMUNE HORS INFLUENCE DES VILLES

Voir Aire urbaine

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Depuis le 1^{er} janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau contrat unique d'insertion (CUI). Il prend la forme, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Les publics-cibles de ces contrats sont déterminés par arrêté préfectoral, ils varient donc selon les régions et dans le temps.

Les résultats proviennent de l'Enquête auprès des sortants de contrats d'aide à l'emploi. Les résultats sont donc des estimations, dont la qualité dépend notamment du taux de réponse. En Poitou-Charentes, le taux d'insertion est donc compris dans l'intervalle [55 % ; 61 %].

Précision de l'estimation des taux d'insertion des sortants de contrats aidés (2012)

	Précision de l'estimation CUI-CIE	Précision de l'estimation CUI-CAE
Poitou-Charentes	3 %	2 %
France entière	1 %	0 %

Source : Enquête auprès des sortants de contrats d'aide à l'emploi (Agence de Services et de Paiements, traitement Dares).

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

La CMU de base est une couverture maladie qui offre la prise en charge de la part obligatoire. Pour les assurés couverts par l'assurance maladie et disposant de faibles ressources, la CMU-C est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge la part complémentaire. L'assuré peut également avoir des proches qui bénéficient de leurs droits (enfants, conjoints...). Si les ressources de l'assuré dépassent le plafond d'attribution de la CMU-C, il peut, toujours sous condition de ressources, bénéficier d'une aide au financement de sa complémentaire santé, l'« Aide au paiement d'une Complémentaire Santé » (ACS).

La part de la population couverte par la CMU-C permet de dénombrer les populations fragiles qui ont accédé à leurs droits en matière de couverture maladie com-

plémentaire. La population couverte par la CMU-C est constituée par le bénéficiaire et ses ayants-droits. Cet indicateur ne permet pas de connaître l'ensemble de la population pouvant en bénéficier et, parmi celle-ci, la sous-population en faisant la demande.

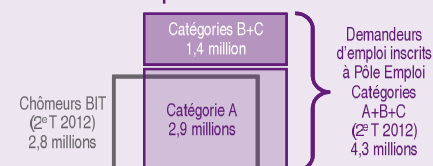
DEMANDEURS D'EMPLOI

Tous les mois, la Dares et Pôle emploi publient la statistique des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi. Cette statistique est disponible rapidement. Elle est exhaustive, ce qui permet d'avoir des données significatives à des niveaux géographiques fins, ainsi que selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi : par âge ou par sexe par exemple.

Mais le fait de s'inscrire à Pôle emploi est une démarche administrative, et la situation des DEFM ne correspond pas directement aux critères du BIT. La catégorie A regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Les catégories B et C regroupent les demandeurs d'emploi qui sont en activité réduite, courte ou longue, qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Les catégories D et E correspondent aux demandeurs non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : maladie, formation, stage, contrat aidé...

Il y a donc un recouvrement partiel des concepts de DEFM et chômeur



EXPULSION

Il existe deux types de décision :

- L'expulsion « conditionnelle » : le juge suspend les effets de la clause résolutoire insérée dans le bail d'habilitation ou de la résiliation qu'il prononce et accorde des délais de paiement au locataire. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, la clause résolutoire et la résiliation reprennent leurs effets et l'expulsion peut être poursuivie.
 - L'expulsion « ferme » : le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans en suspendre les effets. L'occupant perd alors ses droits en tant que locataire ; il doit dès lors s'acquitter d'une « indemnité d'occupation » égale au montant des loyers et charges contractuelles jusqu'à la libération effective des lieux.
- Après constatation d'un impayé de loyer et d'un commandement de payer resté infructueux, la procédure d'expulsion suit les étapes suivantes :
- assignation devant le juge ;
 - commandement de quitter les lieux ;
 - demande et octroi de la force publique en vue de l'expulsion.

L'indicateur retenu dénombre les décisions faisant suite aux demandes d'expulsion formulées devant le juge par les bailleurs (c'est-à-dire les assignations en justice en vue d'une expulsion locative, précédant l'éventuelle décision d'expulsion).

Définitions (suite)

FILOSOFI

Le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (FiLoSoFi) remplace les anciens dispositifs « Revenus fiscaux localisés » (RFL) et « Revenus disponibles localisés » (RDL).

Sa principale valeur ajoutée est d'effectuer de façon nouvelle un rapprochement des fichiers fiscaux et sociaux, ce qui permet une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins. Le dispositif FiLoSoFi permet désormais une observation du revenu disponible (ce dont les ménages ont disposé au cours d'une année pour consommer et épargner) des ménages à un niveau territorial plus fin que le département, jusqu'à la commune et bientôt à l'échelon infra-communal.

Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté.

FORMES PARTICULIÈRES D'EMPLOI

Sous le terme formes particulières d'emploi, sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

Ces contrats de durée limitée peuvent être à temps complet ou non.

ILLETTRISME

On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Sont retenus comme illettrés les profils 1 et 2 (les résultats sont classés en 5 profils). Pour le profil 2, le déficit de compréhension est principalement lié à un niveau lexical très faible. Pour le profil 1, les jeunes ne disposent pas de mécanismes efficaces de traitement des mots écrits, et manifestent une compréhension très déficiente.

Concernant la mesure du taux d'illettrisme lors des JDC, des phénomènes locaux non maîtrisés (surtout au niveau des plus petits départements) pourraient affecter l'organisation des tests et par voie de conséquence, les résultats. L'utilisation d'une moyenne mobile permet de lisser les tendances. Par exemple, le taux millésimé 2012 est la moyenne mobile 2011-2013.

$$\text{Moyenne mobile : } x_n = \frac{0,5x_{n-1} + x_n + 0,5x_{n+1}}{2}$$

INTENSITÉ DE LA PAUVRETÉ

L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

LOGEMENT POTENTIELLEMENT INDIGNE

L'habitat indigne est un terme utilisé par les pouvoirs publics et pour lequel n'existe pas une définition stricte. Il recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Les répercussions sur les familles sont d'ordre physique, mental mais aussi social du fait de l'exclusion par le logement. En effet, l'accès aux droits fondamentaux des personnes mal logées est réduit : droit à l'éducation des enfants pour des situations de sur-occupation et droit à la vie familiale et à son intimité.

Cette notion d'habitat indigne recouvre les logements, les immeubles et les locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (saturnisme), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. Leur suppression ou leur réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets. Aucune source ne permet actuellement de connaître directement l'habitat indigne. Son approche passe par un pré-repérage des logements potentiellement indignes à partir de Filocom (Fichier des logements par commune), bâti par la DGI (Direction générale des impôts).

Sont retenus comme logements potentiellement indignes les logements répondant à deux types de critères :

- un critère sur l'état du logement - basé sur les catégories du classement cadastral correspondant aux logements médiocres et très médiocres, voire ordinaires ;
- un critère sur les occupants du logement - ménages répondant à des critères de revenus eu égard aux plafonds HLM (l'habitat indigne est souvent celui des ménages les plus démunis).

LOGEMENT SUR-OCCUPÉ

Un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale » définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

LOGEMENT VACANT

Les logements sont répartis en quatre catégories par le recensement :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-

terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;

- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

NI-NI

Les ni-ni sont les jeunes ni en formation ni en emploi. La catégorie des jeunes scolarisés comprend ceux qui suivent des études à plein temps ou à temps partiel, mais exclut ceux qui suivent un enseignement non formel ou participent à des activités de formation de très courte durée. L'emploi est défini conformément aux Lignes directrices de l'OCDE/OIT et couvre toutes les personnes qui, au cours de la semaine de référence, ont effectué un travail rémunéré pendant une heure au moins ou qui occupaient un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Les jeunes déscolarisés, au chômage ou inactifs et qui ne suivent aucune formation risquent l'exclusion sociale, avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté et sans les compétences nécessaires pour améliorer leur situation matérielle.

NIVEAU DE VIE

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le nombre d'unités de consommation est calculé selon l'échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée » : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Le niveau de vie médian partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui dispose d'un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre au sens monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian, de manière homogène aux conventions européennes. En France métropolitaine, il est estimé à partir de Filosofi à 11 871 euros annuels en 2012, soit près de 990 euros par mois. Ce seuil est très proche de celui du dispositif ERFS (987 euros par mois en 2012).

PÔLE URBAIN

Voir Aire urbaine.

Définitions (suite)

PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales (ou transferts sociaux) sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques.

Elles sont associées à six grandes catégories de risques :

- La vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance).
- La santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles).
- La maternité-famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants).
- La perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle.
- Les difficultés de logement (aides au logement).
- La pauvreté et l'exclusion sociale (*minima sociaux* : revenu minimum d'insertion - RSA, minimum vieillesse, etc.).

Au contraire des allocations chômage et des pensions de retraite, les prestations sociales ne constituent pas un revenu soumis à impôt.

RETARD À L'ENTRÉE EN SIXIÈME

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée.

REVENU DISPONIBLE

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, bénéfices, indemnités de chômage), les retraites et pensions, les revenus du patrimoine, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, *minima sociaux* et prestations logement). Au total de ces ressources, quatre impôts directs sont déduits : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les prestations sociales prises en compte dans le calcul du revenu disponible sont les suivantes :

Minima sociaux

- le minimum vieillesse (ASPA et ASI),
- le revenu de Solidarité Active (RSA) et l'allocation exceptionnelle de fin d'année (CRSA),
- l'allocation pour Adulte Handicapé (AAH) et allocations complémentaires (CAAH).

Prestations familiales

- Prime à la naissance ou à l'adoption de la PAJE,
- Allocation de base de la PAJE,
- Complément de libre choix d'activité de la PAJE (CLCA),
- Allocations Familiales (AF),

- Complément Familial (CF),
- Allocation d'éducation Enfant Handicapé (AEEH),
- Allocation de Soutien Familial (ASF),
- Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Aides au logement

- Allocation de Logement Familiale (ALF),
- Allocation de Logement Sociale (ALS),
- Aide Personnalisée au Logement (APL).

Ne sont pas intégrées certaines aides telles l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), ainsi que l'aide non financière accordée par exemple sous forme d'attribution d'un logement social.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le revenu de Solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API).

Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge,
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62 %.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. Le complément de revenu d'activité éventuel, égal à 62 % des revenus d'activité, s'appelle le RSA activité. Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux.

SEUIL DE PAUVRETÉ

Voir Pauvreté monétaire

SEUIL DE BAS REVENUS

Voir Taux de bas revenus

SURRENDETTEMENT

Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, factures.

Sont concernées toutes les dettes non professionnelles et notamment :

1. les dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;
2. les dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphone, arriérés d'impôts, etc ;
3. les dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'une entreprise.

En revanche, sont exclues de la procédure ou traitées selon des modalités particulières : dettes alimentaires, amendes liées à une condamnation pénale, réparations aux victimes, prêts sur gage, créances frauduleuses auprès de la Sécurité Sociale.

TAUX DE BAS REVENUS

Le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % correspond à la part de la population sous le seuil de 60 % du revenu déclaré par unité de consommation médian calculé sur la France métropolitaine. En 2012, le seuil de bas revenus déclarés à 60 % est de 11 808 euros par an, soit 984 euros par mois. Ce qui différencie le taux de pauvreté du taux de bas revenus c'est la prise en compte des prestations sociales et des impôts dans le premier indicateur.

TAUX DE CHÔMAGE LOCALISÉ

Au niveau local (jusqu'au niveau zone d'emploi), on parle de « taux de chômage localisé » : ces séries synthétisent les informations de l'enquête emploi (chômage au sens du BIT) et des DEFM (voir DEMANDEURS D'EMPLOI).

En effet, le numérateur est obtenu, chaque trimestre, à partir du nombre de chômeurs national ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi. Chaque série ainsi obtenue est ensuite corrigée des variations saisonnières.

Le dénominateur s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif d'Estimations d'emploi localisées (Estel), et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence (source : recensement de la population avant 2008, Estel ensuite). Pour le niveau zone d'emploi, au-delà de la dernière année disponible dans Estel, les estimations d'emploi sont prolongées pour la période récente en fonction de l'évolution moyenne observée sur les trois dernières années disponibles.

TAUX DE PAUVRETÉ

C'est la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le champ est celui des ménages fiscaux ordinaires. Sont exclues les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Limites : Le taux de pauvreté est un taux de pauvreté relatif. Si le niveau de vie médian baisse, le seuil de pauvreté baisse aussi et une partie des ménages peut cesser d'être pauvre alors que leurs revenus n'ont pas changé. L'évolution d'autres indicateurs liés à une situation monétaire (bénéficiaires de *minima sociaux* par exemple) permet de compléter l'analyse.

Définitions (suite)

UNITÉ DE CONSOMMATION

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Voir Niveau de vie.

VILLE CENTRE

Voir Aire urbaine.

ZONE D'EMPLOI

- Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.
- Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les

pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

- Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code Officiel Géographique.